

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la Route,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique sur le parcours et les voies empruntées par cette course.

ARRETE :

Article 1 – L'association « Les Foulées de l'Embanie », représentée par Monsieur MITSLER Cyrille, est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation d'une manifestation sportive le dimanche 23 septembre 2018 de 7 heures 00 à 20 heures 00 dans le Grand Parc de l'Embanie à Heillecourt.

Article 2 – La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits toute la journée du dimanche 23 septembre 2018 dans le périmètre de déroulement de la manifestation sportive sauf par dérogation spéciale pour les personnes dûment habilitées.(cf. liste jointe)

Article 3 – Une signalisation et des barrières de sécurité seront mises en place par les organisateurs pour assurer la sécurité des piétons et des coureurs.

Article 4 – Le bénéficiaire doit laisser un accès permanent aux engins et véhicules de secours à l'intérieur de la manifestation.

Article 5 – Trois véhicules de la société MAZDA seront autorisés au stationnement devant le city stade toute la journée.

Article 6 – La Police Municipale sera présente sur site durant la journée.

Article 7 – Le bénéficiaire doit également veiller au maintien du bon état de propreté des lieux occupés et devra, le cas échéant, assurer les travaux de nettoyage à l'issue de la manifestation.

Article 8 – Les quatre places situées rue de Brest parking de l'arrêt de bus « EMBANIE » seront utilisées pour les personnes à mobilité réduite.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 10 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central – Boulevard Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur MITSLER Cyrille Président de l'Association « Les Foulées de l'Embanie »,
- Les Services Techniques municipaux,
- La Police Municipale.

Le Maire,

D. SARTELET

| |
|-------------------|
| ANNEXE N°1 |
|-------------------|

- Les véhicules des Services Techniques de la Commune
- Les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie
- La Police Municipale : EC-520-YJ
- La Police Nationale
- Le car podium du Comité des Fêtes de Damelevières (présent toute la journée de la manifestation) : CT-138-MP
- 3 véhicules publicitaires MAZDA
 - MAZDA 2 immatriculée FA-942-HM (rouge métallisé) soul red crystal
 - MAZDA CX 3 immatriculée FA-965-JC (rouge métallisé) soul red crystal
 - MAZDA CX 5 immatriculée EW-314-DV (gris foncé) machine gray
- 1 véhicule organisateur : DY-940-VA
- 1 véhicule communal KANGOO : 882 AEV 54
- 2 véhicules A.T.O services : RENAULT Trafic : ES-341-RX
CITROËN Picasso : EZ-254-FQ